

Règlement

Trail des Collines Normandes

Samedi 6 avril 2024

Condé en Normandie



Article 1 : organisation et description de l'évènement

Le Trail des Collines Normandes est une compétition de course à pied organisée par l'association CAP CONDÉ. Elle se déroule dans le respect des règles fédérales de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.).

L'évènement comprend quatre épreuves distinctes :

Épreuves	Les foulées vertes	Trail des Éperviers	Trail des Faucons	Trail des Aiglons
Distance	12 km	22 km	35 km	50 km
D+	220 m	700 m	1 200 m	1 500 m
Niveau de difficulté	Ouvert à tout profil de coureurs.	Circuit exigeant qui requiert une pratique régulière sur des parcours vallonnés	Pour les coureurs aguerris et chevronnés ayant participé à des trails d'au moins 25 km avec un minimum de 500 m de D+.	
Heure de départ	14h00	10h30	10h00	09h30
Lieu de départ	Stade Robert Gossart situé 52, rue de Vire à Condé sur Noireau			
Catégorie	A partir de « cadets » (né en 2008 et avant) *	A partir de « juniors » (né en 2006 et avant)	A partir de la catégorie « Espoirs » (né en 2004 et avant)	
Ravitaillement	1 + arrivée	1 + arrivée	2 + arrivée	3 + arrivée
Servitudes	Vestiaires et douches à disposition aux abords du stade			
Barrière horaire	Sans objet			
Jauge	800 places ouvertes pour l'ensemble des 4 épreuves			
Tarif D'inscription	15 €(**)	19 €	25 €	30 €

(*) : Pour la catégorie « cadets », une autorisation parentale devra être fournie.

(**) : Une majeure partie de l'inscription sera reversée à une association de lutte contre le handicap .

Article 2 : conditions d'inscription à l'évènement

Les inscriptions se font uniquement sur le site internet www.normandiecouseapied.com . Tout autre mode d'inscription est nul et non avenu.

Chaque épreuve est ouverte aux athlètes licenciés et non licenciés.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation aux épreuves est soumise à la présentation obligatoire :

- soit de la **licence sportive FFA**, (en cours de validité à la date de l'évènement)
- soit d'un **certificat médical établi par un médecin mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de l'évènement. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître la mention « athlétisme ».

L'ensemble des pièces justificatives est à faire parvenir avant le mercredi 3 avril 2024 à 23h59, dernier délai.

Pour tout complément d'informations, vous pouvez vous adresser à l'organisation en envoyant un mail à capcondeassociation@gmail.com.

Article 3 : dossards et chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Smilevent's27. 800 dossards maximum sont disponibles pour tout l'évènement et ils seront munies chacun d'une puce passive.

Les dossards seront retirés uniquement sur place, au marché couvert de Condé sur Noireau situé en centre-ville. Ce point de retrait des dossards est à 400 mètres du stade Gossart. Le retrait se fera à partir de 8h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque épreuve.

Aucun dossard ne sera transmis par voie postale.

Pendant la course, chaque participant s'assurera qu'il portera son dossard devant lui (côté torse – abdomen) et que le numéro sera toujours visible par un signaleur. Un manquement à cette règle entraînera la disqualification immédiate du participant par désactivation de la puce.

Article 4 : engagement et remboursement

Tout engagement dans une épreuve est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Si un participant s'étant inscrit ne peut participer à l'épreuve qu'il a choisi alors l'organisateur de l'évènement procédera au remboursement de son inscription selon les conditions principales suivantes :

- Maladie : fourniture d'un justificatif signé par un médecin.
- Décès d'un proche : fourniture d'un justificatif de décès
- Impossibilité de se déplacer : fourniture d'une preuve écrite que le véhicule est immobilisé.

En règle générale, toute situation pouvant être justifiée par un tiers de manière manuscrite.

Article 5 : assurance - sécurité et éco-responsabilité

- Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MACIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.
- La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (D.P.S.). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...).
- Le parcours sera indiqué par de la rubalise, des fanions, des panneaux de direction et des panneaux de signalement de danger. Les coureurs devront respecter le code de la route et de conformer au règlement F.F.A. en matière de course hors stade.

- Le Trail des Collines Normandes promeut l'écoresponsabilité. Il est strictement interdit de jeter des déchets sur les parcours. Des zones de ravitaillement seront aménagées pour le stockage des déchets. Les participants sont encouragés à minimiser leur impact environnemental.
- Hormis l'urgence médicale, tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement se présenter à un signaleur ou au responsable du point de ravitaillement le plus proche afin de lui remettre son dossard. Chaque coureur quittant un point de ravitaillement doit par conséquent se sentir capable de rallier le point suivant, il ne pourra pas abandonner entre deux postes. En cas de rencontre avec le serre-file, c'est ce dernier qui retire le dossard au concurrent.
- Les chiens sont autorisés à condition d'être muselés et attachés au coureur par une ceinture de type canicross avant, pendant et après l'épreuve.

Article 6 : Classement et récompenses

Classement	rang	12 km	22 km	35 km	50 km	Récompenses
Scratch	1 ^{er} H	X	X	X	X	Coupe + lot
	1 ^{er} F	X	X	X	X	Coupe + lot
	2ième H	X	X	X	X	Médaille + lot
	2ième F	X	X	X	X	Médaille + lot
	3ième H	X	X	X	X	Médaille + lot
	3ième F	X	X	X	X	Médaille + lot
Cadets	1 ^{er} H et 1 ^{ère} F	X				Un lot divers
juniors		X	X			
Espoirs		X	X	X	X	
Seniors		X	X	X	X	
M0		X	X	X	X	
M1		X	X	X	X	
M2		X	X	X	X	
M3		X	X	X	X	
M4		X	X	X	X	
M5		X	X	X	X	
M6		X	X	X	X	
M7		X	X	X	X	
M8		X	X	X	X	
M9		X	X	X	X	
M10	X	X	X	X		

Seuls les coureurs passant la ligne d'arrivée seront classés. Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à leur remise. Il n'y aura pas d'envoi par voie postale.

Un lot sera attribué à chaque participant.

Tous les finishers se verront attribuer une récompense.

Le classement sera disponible le soir même sur le site www.smilevent's27

Article 7 : Équipements

Tous les participants doivent être équipés comme suit :

- Chaussures de trail adaptées.
- Une réserve d'eau d'au moins 1 litre pour le 35 et le 50 K et 0,5 l pour le 12 K et 22 K.
- Une réserve alimentaire sur les parcours 22 K, 35 K et 50 K.
- Un gobelet pliable.
- Une veste imperméable et respirant en cas de mauvais temps.
- Un sifflet et une couverture de survie.
- Un téléphone portable chargé avec numéro d'urgence affiché sur le dossard.

N.B. : Les bâtons ne sont tolérés que sur les distances 35K et 50 K.

Article 8 : Ravitaillements

Le principe de l'évènement repose sur la semi-autonomie. Chaque coureur doit être autonome entre 2 points de ravitaillements au niveau de ses besoins alimentaires, vestimentaires et sécuritaires. Des points de ravitaillement seront mis à disposition des coureurs sur l'ensemble des parcours :

Parcours	Points de ravitaillement
12 km	km n°6,5 au lieudit le Hamel
22 km	km n° 13 à la cour du château de Pontécoulant
35 km	Km n° 18 à la cour Antéol et Km 26 à la cour du château de Pontécoulant
50 km	Km n° 18 et Km n°35 à la cour Antéol et Km 42 à la cour du château de Pontécoulant.

Ravitaillements liquides	Ravitaillements solides
eau plate, eau pétillante, coca-cola	Banane, abricot sec, crackers, chocolat, barre et gel énergétique

Ravitaillements + Buvette(*) + Restauration à l'arrivée(*)

(*) : non offerts par l'organisation

Article 9 : Situations de disqualification

- Enlèvement, déplacement , dégradation de la signalisation durant la course.
- Absence ou mauvais placement de dossard.
- Utilisation d'un moyen de transport
- Non-assistance à un concurrent en danger
- Pollution ou dégradation des sites
- Insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation ou des équipes de bénévoles
- Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve.
- État physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve.
- Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.

Article 10 : Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement avant la date prévue de sa manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement. Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

A la date de l'évènement, dans des situations de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler les épreuves. Aucun remboursement ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 11 : Règles Générales et charte du coureur

Les participants doivent se conformer aux règles fédérales de la FFA, aux règles de sécurité, et aux directives des organisateurs. Tout comportement contraire à l'éthique sportive peut entraîner la disqualification.

Tout coureur est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre coureur (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du coureur fautif.

Article 12 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 13 : Acceptation du Règlement

En s'inscrivant à l'événement, les participants reconnaissent avoir lu et accepté ce règlement dans son intégralité.

Article 14 : Modification du Règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement en cas de nécessité. Les participants en seront informés par le site normandiecouseapied.com